

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 279**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

---

**OBJET**

Convention entre l'Etat et le Département, pour l'occupation de la cellule de vie de la  
vigie de surveillance des feux de forêt de la Sainte-Victoire.

---

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire  
Direction des Études, de la Programmation et du Patrimoine  
04 13 31 25 53**

## **PRESENTATION**

Particulièrement sensible, la période estivale nécessite chaque année la mobilisation des moyens de secours contre les incendies de forêt et la mise en place d'un dispositif de surveillance et de prévention. Ce dispositif comporte entre autre une surveillance des massifs forestiers depuis des postes de vigie. Les missions prioritaires des vigies consistent en la détection des fumées suspectes de feux naissants, la détermination des coordonnées des points de départ des feux, l'appréciation de l'évolution de l'incendie et la transmission de ces éléments à la vigie coordinatrice du Grand Puech à Mimet.

Par ailleurs, en matière de prévention et de défense contre les feux de forêt, le Département a mené ces dernières années un important programme de travaux dans les vigies, dont celle de la Sainte-Victoire à Vauvenargues.

Ces travaux visent à améliorer la sécurité et l'état des bâtiments ainsi que les conditions de travail des occupants (SDIS 13, ONF, CD13). Ainsi, la vigie de la Sainte-Victoire a entièrement été rénovée en 2009.

Il est précisé qu'elle se compose de deux éléments :

- d'une cellule de guet située sur un terrain privé, cadastré section C n°604, mis à disposition du Département par convention du 14 décembre 2009,
- d'une cellule de vie, bâtie sur la parcelle cadastrée section C n°603 appartenant à l'Etat.

La cellule de guet est démontable. Ainsi, hors saison de surveillance, elle est entreposée à l'intérieur de la cellule de vie.

Dans ce contexte, il convient aujourd'hui de régulariser l'occupation de la cellule de vie et de son terrain d'implantation, par le Département.

## **OBJET**

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre la convention ci-annexée à intervenir entre l'Etat et le Département, pour l'occupation à titre gratuit de la cellule de vie de la vigie de la Sainte-Victoire et de la parcelle cadastrée section C n°603 à Vauvenargues, son terrain d'implantation.

La présente convention est consentie pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2019.

## **INCIDENCES FINANCIERES**

Conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques , la présente occupation est consentie à titre gratuit et n'entraîne ainsi aucune incidence financière pour le Département.

## **PROPOSITIONS**

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la passation d'une convention à titre gratuit entre le Département et l'Etat, pour l'occupation de la cellule de vie de la vigie de la Sainte-Victoire et de son terrain d'implantation cadastré parcelle section C n° 603 à Vauvenargues,

- m'autoriser à signer cette convention, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter, dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL